

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	2

Date de la convocation
8 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
24/07/2019

et publication le
24/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

Modification de la répartition du temps de travail d'un agent

Le Président expose que, par délibération du 6 juin 2013, le conseil communautaire avait décidé de scinder en deux parties égales le temps de travail de l'agent en responsabilité de la gestion du SPANC, une moitié de son poste restant affecté à ce service, l'autre étant majoritairement consacrée aux marchés publics.

Il s'avère, depuis lors, que le nombre de créations de nouveaux dispositifs n'a cessé de décroître, que les recettes en provenance de l'Agence de l'Eau se sont taries et que les contrôles préalables aux ventes s'effectuent, désormais, à titre gratuit.

Ce nouveau contexte se caractérise, ainsi, par une diminution de la quote-part de l'activité de l'agent dédiée au SPANC, couplée à une baisse des ressources propres au service.

Parallèlement, l'agent concerné s'est vu confier le suivi de la politique-habitat - et, récemment, celui de l'entretien des bâtiments communautaires.

Il est, enfin, à noter que, depuis l'an dernier, un personnel est spécifiquement affecté au contrôle du bon fonctionnement des installations.

Le Président propose au conseil de tenir compte de ces évolutions en faisant passer d'un mi-temps à un quart temps le volume de travail de l'agent intéressé remboursé au budget général par le budget SPANC.

Le Conseil Communautaire,

Décide de scinder comme suit le temps de travail de l'animateur principal de 1^{ère} classe, responsable du SPANC :

- ¼ SPANC
- ¾ missions dépendant au budget général (habitat, marchés publics, entretien du patrimoine communautaire)

Précise que cette nouvelle répartition s'applique dès l'exercice 2019

Le Président,
Jean-Yves Philippe